

Procès-verbal de la séance d'installation législature 2016-2021

PRM

Séance du 6 septembre 2016 à 18h à Morges

Les délégués de l'association intercommunale convoqués par ordre de la Préfecture, se réunissent ce jour afin de procéder à l'installation des Autorités de l'Association intercommunale PRM pour la législature 2016-2021.

L'Association est composée des délégués des Communes membres, à raison d'un délégué par mille habitants ou fraction de mille habitants. La liste des délégués est mise à la disposition de Madame la Préfète, elle est jointe au PV.

Sous la présidence de Madame la Préfète

1. Accueil

Madame la Préfète Andrea Arn préside les opérations et déclare la séance ouverte et souhaite la cordiale bienvenue aux personnes présentes.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Elle désigne comme secrétaire de séance : Valérie Faine, cheffe de bureau de la Préfecture.

3. Désignation de deux scrutateurs de séance

Elle désigne deux scrutateurs provisoires : Raymond Chatelan
Andreas Küenzi

4. Assermentation des membres du Conseil intercommunal

Conformément aux articles 117 et 118 de la Loi sur les communes et aux Statuts, les communes membres de l'association ont désigné leurs délégués. Il est procédé à l'appel des 30 délégués et quatre suppléants présents.

L'assemblée se lève pour l'assermentation des membres du Conseil intercommunal.

Madame la Préfète donne lecture de la formule de serment prescrit à l'article 9 de la Loi sur les communes.

A l'annonce de son nom, chaque conseiller solennise la promesse.

Les délégués absents seront assermentés par le président lors d'une prochaine assemblée.

5. Election du Président du Conseil intercommunal

En préambule, Madame la Préfète donne quelques renseignements sur les dispositions de l'article 11 de la Loi sur les communes concernant le mode de scrutin.

Le Président est désigné pour une année, il est rééligible d'année en année, mais pour la durée maximale de la législature.

Hervé Nusbaumer de la Commune de Préverenges est présenté comme candidat. Il accepte. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le nombre de candidat étant égal au siège à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.

Le candidat est donc élu.

Madame la Préfète donne la parole à François Ludwig qui formule quelques mots au terme de son mandat de Président du Conseil intercommunal. Puis Madame la Préfète rappelle la teneur de l'article 14 du Règlement de fonction du Conseil intercommunal de l'Association de communes PRM qui stipule que le « Président du Comité de direction ne peut provenir de la même commune que le Président du Conseil ».

6. Election du secrétaire du Conseil intercommunal

Le secrétaire du Conseil intercommunal est désigné pour la durée de la législature. Il peut être choisi en dehors du Conseil intercommunal. Il est rééligible.

Claude de Titta est présentée comme candidate. Elle accepte. Il n'y a pas d'autre candidature.

Il est constaté qu'il n'existe aucun degré de parenté prohibé selon l'article 12 alinéa 2 de la Loi sur les communes entre le Président et la secrétaire.

Le nombre de candidat étant égal au siège à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.

La candidate est donc élue.

Sous la présidence du nouveau Président

7. Election du Vice-Président

Le Vice-Président est désigné pour une année, il est rééligible.

Jean-Claude Rochat de Tolochenaz est présenté comme candidat. Il accepte. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le Conseil accepte son élection à l'unanimité.

8. Election des scrutateurs

Le Conseil intercommunal nomme en son sein deux scrutateurs pour une année.

Tobias Barblan de Morges et Raymond Chatelan de Buchillon se présentent comme candidats. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le Conseil accepte leur élection à l'unanimité.

9. Election des scrutateurs suppléants

Le Conseil intercommunal nomme en son sein deux scrutateurs suppléants pour une année.

Béatrice Genoud de Morges et Béatrice Moser de Préverenges se présentent comme candidates. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le Conseil accepte leur élection à l'unanimité.

10. Election du CODIR

Le Conseil intercommunal doit élire les membres du CODIR au nombre de sept, parmi les municipaux en fonction, pour la durée de la législature. La Commune de Morges a deux membres de droit.

Anne-Catherine Aubert-Despland et Jean-Jacques Aubert de Morges, Robert Girardet de Buchillon, Alain Garraux de Préverenges, Roger Burri de Saint-Prex et Olivier Jeanneret de Tolochenaz sont présentés comme candidats. Ils acceptent. Bien qu'absent Michel Pansier de Lussy-sur-Morges se présente également.

Le Conseil accepte leur élection à l'unanimité.

11. Election du Président du CODIR

Le Conseil intercommunal doit élire le président du CODIR pour la durée de la législature.

Anne-Catherine Aubert-Despland est présentée comme candidate. Elle accepte. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le Conseil accepte son élection à l'unanimité.

Sous la présidence de Madame la Préfète

12. Assermentation du CODIR

Madame la Préfète, après s'être assurée qu'il n'y a entre les élus aucun degré de parenté prohibé selon l'article 48 de la Loi sur les communes, donne lecture du serment prescrit aux articles 9 et 62 de ladite loi.

A l'appel de son nom, chaque membre du CODIR ainsi que la Présidente solennisent la promesse. Ils sont de ce fait installés pour entrer en fonction séance tenante.

Michel Pansier sera assermenté par le Président du Conseil intercommunal lors d'une prochaine séance.

Sous la présidence du nouveau Président

13. Election des membres de la commission de gestion

Le Conseil intercommunal doit élire six membres pour la Commission de gestion, issus de ses rangs. Dite commission est composée d'un membre émanant de chaque commune.

Catherine Hodel de Morges, François Ludwig de St-Prex, Antoine Chappuis de Préverenges, Catherine Sutter de Tolochenaz, Andrea Küenzi de Lussy-sur-Morges et Raymond Chatelan de Buchillon sont présentés comme candidats. Ils acceptent. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le Conseil accepte leur élection à l'unanimité.

13a. Election des membres suppléants de la commission de gestion

Le Conseil intercommunal doit élire six membres suppléants pour la Commission de gestion, issus de ses rangs.

Jean-Claude Goy de Morges, Michel Conne de St-Prex et Serge Risse de Préverenges sont présentés comme candidats. Ils acceptent. Il n'y a pas d'autre candidature. Les délégués de Buchillon, Lussy-sur-Morges et Tolochenaz seront nommés lors d'une prochaine séance.

Le Conseil accepte leur élection à l'unanimité.

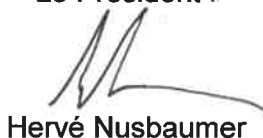
Le procès-verbal est lu séance tenante. L'assemblée l'accepte à l'unanimité.

La Préfète :



Andrea Am

Le Président :



Hervé Nusbaumer

La secrétaire provisoire :



Valérie Faine

Annexe : liste des membres

